Ville de Herstal
Bureau : Cabinet du Directeur général
Extrait du procès-verbal de la séance publique du Conseil Communal
Séance du 27 avril 2026

Présents : Monsieur Frédéric Daerden, Bourgmestre;
Madame Bernadette Vandenbergh, Monsieur Jean-Louis Lefèbvre, Monsieur Stéphane Ochendzan, Monsieur Thierry Willems, Madame Sylvia Spagnoletti, Monsieur Raphaël Da Cas, Échevins;
Madame Bojana Visic, Présidente du CPAS;
Monsieur Christian Laverdeur, Conseiller - Président;
Monsieur André Namotte, ~~Madame Nadia Moscufo~~, ~~Madame Isabelle Thomsin~~, Monsieur Fabrice Merola, Monsieur Arnaud Thonard, Madame Nermin Cetin, Monsieur Julien Liradelfo, Monsieur Semih Berber, Monsieur Lucien Laenaers, Madame Vanessa Therer, ~~Madame Eva Meeùs~~, Madame Alexandra Havard, Monsieur Philippe Bohet, Madame Anaïs Geudens, Monsieur Mustafa Yuksel, Monsieur Robert Leroy, Monsieur Khalid Hhabbad, Monsieur Gaetano Greco, Madame Giulia Pirard, ~~Madame Amandine Linotte~~, ~~Monsieur Kani Sulaiman~~, Madame Mariam Balde, Madame Catherine Cardinael, Monsieur Thomas Berardis, Madame Annick Gérard, Madame Chantal Schoonbroodt, Conseillers;
Madame Valérie Kupper, Directrice Générale f.f.;

16. Supracommunalité et relations avec les structures supra-locales. Note d'orientation du Gouvernement wallon relative à l'avenir de l'Institution provinciale. Analyse des compétences provinciales et identification des missions supracommunales à conserver ou développer.

Le Conseil,

Vu le courrier du Ministre des Pouvoirs locaux du 22 décembre 2025 relatif à la note d'orientation sur l'institution provinciale ;

Vu la demande adressée de se positionner sur la réforme des provinces pour le 1er mai 2026 ;

Considérant que la réforme envisagée est susceptible d'avoir des impacts sur les communes ;

Considérant aussi que l'institution provinciale, comme tout service public, doit pouvoir évoluer tant dans son rôle que dans ses missions et son organisation ;

Considérant que cette réforme soulève des enjeux institutionnels, budgétaires, opérationnels et démocratiques importants nécessitant une analyse approfondie ;

Considérant qu'il subsiste à ce stade de nombreuses incertitudes et de nombreuses questions notamment en matière de répartition de compétences entre les communes, les provinces réformées, le pouvoir régional et Fédération Wallonie-Bruxelles mais aussi de réparation des moyens financiers et aux mécanismes de compensation envisagés ;

Considérant que la Province de Liège a un impact important sur le territoire de la Ville de Herstal notamment en matière d'enseignement (IPES-EPH) notamment tourné vers le développement économique, de soutien à la culture et au monde associatif ou encore en matière d'intervention dans le financement de la zone de secours ;

Considérant dès lors que l'évolution de l'institution provinciale doit se faire en assurant globalement une réelle plus-value pour les citoyens, les entreprises, les associations et les communes ;

Considérant que la réforme doit s'inscrire dans une approche globale et cohérente du modèle institutionnel de la supracommunalité ;

Considérant que toute réforme doit apporter une plus-value en matière démocratique, de services offerts, d'efficience budgétaire et de justice fiscale entre les communes et de prise en compte des réalités territoriales.

Sur proposition du Collège communal ;

Par 23 voix "pour" et 7 abstentions ;

D é c i d e

de demander au Gouvernement wallon de garantir, dans le cadre d'une réforme de l'institution provinciale de :

1. Maintenir l'emploi et les droits du personnel provincial ;
2. Garantir la neutralité budgétaire pour la Ville de Herstal et les citoyens ;
3. Eviter les inégalités territoriales notamment au niveau fiscal entre les communes ;
4. Préserver le juste retour à la population liégeoise et notamment aux Herstaliens, des participations provinciales dans les intercommunales et autres structures supracommunales dans le cadre d'éventuels transferts de compétences ;
5. Qu'une attention particulière soit portée aux réalités locales, en évitant un émiettement des compétences entre celles revenant aux communes et celles centralisées à d'autres niveaux de pouvoir (FWB ou Région);
6. Conserver une logique de coordination d'un intérêt provincial sur une série de matières :

- Zone de secours ;
- Plan d'urgence qui dépasse le niveau communal ;
- Facettes territoriales et de proximité en matière de Sports, de Culture, de Santé (médecine préventive) ;
- Aides aux communes ;
- Développement économique ;
- D'approfondir la notion de bassins de vie notamment en matière de :
 - Mobilité ;
 - Enseignement ;
 - Supracommunalité pour valoriser le développement d'initiatives.

7. Garantir un contrôle démocratique et la prise en compte des enjeux de tous les territoires notamment en fonction de leur poids démographique ;
8. Valoriser le développement des initiatives de supracommunalité organisée, entre autres, en bassins de vie ;
9. Améliorer la qualité et l'accessibilité des services assurés par la Province à l'égard des bénéficiaires.

Fait en séance à Herstal, les jour, mois et an que dessus.

Par le Conseil,

La Directrice Générale f.f.,
Valérie **Kupper**

ADMINISTRATION COMMUNALE de HERSTAL

Le Bourgmestre,
Frédéric **Daerden**